

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 50-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

Considérant le traçage routier programmé par les services techniques communaux rue François Herbo ;

AFIN d'interdire le stationnement pour effectuer les peintures en toute sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit face au n° 40 – 42 et 42bis rue François Herbo le 16 février 2023 de 7h 00 à 17h 30.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 14/02/2023
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,